Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 29/12/2025
Publié le
ID : 035-213500390-20251216-202512001-DE

2025-12-001
Séance du Mardi 16 Décembre 2025

MAIRIE DE BRÉCÉ
(Ille-et-Vilaine)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie
6 rue de Rennes
35530 BRÉCÉ
Tel : 02 99 00 10 09
Courriel
accueil@mairie-brece.fr
Site internet
www.mairie-brece.fr

AFFICHAGE
(en vertu de l'article L2121-25 du code général des collectivités territoriales)

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	19
Présents	12
Absents représentés	4
Absents excusés	3
Absents	

L'an deux mil vingt cinq, le seize Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Brécé s'est réuni à la salle du Conseil Municipal de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHEVANCE Christophe, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le dix Décembre deux mil vingt cinq. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

Présents : M. CHEVANCE Christophe, Mme PÉDRONO Marie-Jo, M. BOINET Philippe, M. POULLAOUEC Michel, Mme PERCHE Olivia, M. GUÉLOU Gildas, M. JOUAN Thierry, M. MAQUIGNEAU Eric, Mme SIMONNEAUX Anne-Cécile, M. LEROY Pascal, M. BAGOUET Jean François, Mme DENIS Alexandra

Excusés : Excusés ayant donné procuration : Mme CADIEU Marie-Odile à M. POULLAOUEC Michel, Mme LEROUX Geneviève à Mme SIMONNEAUX Anne-Cécile, Mme BEAUDOUIN Bénédicte à Mme PERCHE Olivia, M. SOURDRIL Guillaume à M. BAGOUET Jean François
Excusées : Mme GALLAIS Christine, Mme LEHUGER Virginie, Mme NADLER Sarah

Absents :

Assistant également à la séance :

A été nommé secrétaire : M. GUÉLOU Gildas

Vote	Pour	Contre	Abstention	Non participé
A l'unanimité	16	0	0	

2025-12-001 – AUTRES TYPES DE CONTRATS – Relai Petite enfance - Avenant convention UDAF

La Commune a engagé en 2015 une réflexion sur le projet de création d'un RAM (relai assistants maternels intercommunal). Il intervient depuis 2015 aux lieux et place de l'association « la petite récré » en vue de gérer le point rencontre.

Une première convention de partenariat a donc été établie avec l'UDAF pour la période du 01/09/2015 au 31/08/2018. Un avenant a été signé le 11 octobre 2018 afin de proroger la convention jusqu'au 31/12/2018.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 29/12/2025
Publié le
ID : 035-213500390-20251216-202512001-DE

Une deuxième convention de partenariat a été établie avec l'UDAF pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2021. Celle-ci a été prorogée par avenants successifs jusqu'au 31/08/2022. La dernière convention a été signée jusqu'au 31/12/2026.

Les bénéficiaires du RPE correspond à l'ensemble des professionnels de l'accueil individuel (assistants maternels et garde à domicile) et des parents d'enfants de jeunes enfants (0-6 ans) domiciliés sur la commune.

Les missions d'un RAM sont les suivantes :

1- L'information et l'accompagnement des familles

. Informer les familles sur l'ensemble de l'offre d'accueil du territoire ;

. Valoriser monenfant.fr et répondre aux demandes en ligne ;

. Informer sur le coût des modes d'accueil, les aides et les démarches à effectuer ;

. Favoriser la mise en relation entre les parents et les assistants maternels ;

. Accompagner les parents dans l'appropriation du rôle de particulier employeur.

2- L'information et l'accompagnement des professionnels

. Informer les professionnels ;

. Proposer des temps d'échanges et d'écoute ;

. Organiser et animer des ateliers d'éveil destinés aux professionnels ;

. Organiser des temps forts liés à la petite enfance ;

. Accompagner le parcours de formation continue ;

. Lutter contre la sous activité subie des assistants maternels ;

. Promouvoir le métier d'assistant maternel.

L'UDAF avait proposé de mettre en place en place un partenariat avec la commune de BRECE et CESSON SEVIGNE en vue de remplir les missions du RAM.
La commune de BRECE s'engage à verser une subvention de fonctionnement chaque année afin de financer un poste de conseiller animateur sur la base de 0.35 ETP pour la commune de BRECE. Le poste évolue de 0.30 ETP à 0.35 ETP à partir du 01.01.2022 (soit 16 % d'augmentation de temps de travail)

Au vu de la convention signée, toute augmentation d'une année sur l'autre devait être justifiée et ne pourra excéder la variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac.

En janvier 2025, le conseil municipal approuve l'avenant n°1 relatif aux modifications des participations financières accordées à l'UDAF :

2024 la participation financière passe de 4 705 € à 5 198 €
2025 la participation financière passe à 5 302 € (+2 %)
2026 la participation financière passe à 5 366 €

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 29/12/2025
Publié le
ID : 035-213500390-20251216-202512001-DE

L'objet de l'avenant n°2 concerne une demande de révision du temps des animateurs RPE passant e 1.60 ETP à 1.5 ETP. IL est entendu que l'UDAF s'engage à se réorganiser en interne et poursuivre l'ensemble des missions qui lui sont confiées. Le temps de travail de l'animateur RPE dédié au territoire de Brécé passe de 0.35 ETP à 0.33 ETP (soit environ 45 minutes par semaine). Le niveau de service apporté aux assistantes maternelles ne sera pas modifié au vu du nombre d'enfants fréquentant les séances actuellement.

Toutefois, dans l'hypothèse où des besoins se font sentir dans les années à venir, un nouvel avenant pourrait être présenté en conseil municipal afin de revoir le temps de travail de l'animateur RPE sur BRECE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide l'avenant n° 2 tel que présenté
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour expédition conforme,
Le Maire
Christophe CHEVANCE

MAIRIE DE BRECE (Ille-et-Vilaine)

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 29/12/2025
Publié le
ID : 035-213500390-20251216-202512001-DE